

DECISION n° 62 /2016

DECISION DU DIRECTEUR

Jardins potagers de Porquerolles

Tarification

Le Directeur,

- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parc nationaux, aux parc naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- Vu le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 créant le parc national de Port-Cros ;
- Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu la délibération n° 2/2016 du conseil d'administration de l'établissement du parc national de Port-Cros accordant délégation au directeur du parc national ;

***DECIDE :

Article 1

La tarification des jardins familiaux de Porquerolles est établie comme suit :

Intitulé	TTC €
Caution	150,00 €
Loyer annuel lot inférieur à 85 m ²	60,00 €
Loyer annuel lot supérieur ou égal à 85 m ²	80,00 €
Eau d'irrigation au m ³	3,53 €

Article 2

Les sommes perçues conformément à l'article 1 de la présente décision seront versées au compte 752 de l'établissement du parc national de Port-Cros.

Article 3

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 08 décembre 2016

Fait à Hyères, le 02 décembre 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER

